

**FAITS SAILLANTS**

Ce document présente de manière sommaire les principales modifications apportées aux règles de l'occupation des bureaux coordonnateurs (BC) et des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG)<sup>1</sup>.

**NOMBRE MAXIMAL DE JOURS D'OCCUPATION**

- En 2021-2022, une RSG peut déclarer un maximum de 235 jours d'occupation par place subventionnée.
- Un parent a droit à un maximum de 261 jours d'occupation pour un même enfant occupant une place subventionnée.
- Un BC peut comptabiliser un maximum de 261 jours d'occupation par place visée par l'agrément.

---

<sup>1</sup> Le texte des règles de l'occupation fait foi.